



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 16 JANVIER 2023 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Janie Tremblay, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Louis-André Garceau, greffier

SONT ABSENTES :

M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
Louise Savignac, conseillère

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 2023-01-001 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 – ADOPTION

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 16 janvier 2023 en y apportant la modification suivante :

AJOUTER le point suivant :

7.4.6 Entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et Sports Lanau –
Approbation

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 – Adoption

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Procès-verbaux des séances ordinaires du 12 et 15 décembre 2022
et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 – Adoption

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Rapport des permis de construction – Décembre 2022 – Dépôt

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6.1 Demande de dérogation mineure – 76, rue de la Petite-Noraie – Recommandation 86 CCU 22
- 6.2 Demande de dérogation mineure – 77, rue de la Petite-Noraie – Recommandation 82 CCU 22
- 6.3 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 26, rue Saint-Isidore – Recommandation 83 CCU 22
- 6.4 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 205, rue de la Petite-Noraie – Recommandation 84 CCU 22
- 6.5 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 691, rue de la Visitation – Recommandation 85 CCU 22

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

- 7.1.1 Rapport des dépenses – Période du 8 décembre 2022 au 11 janvier 2023 – Approbation
- 7.1.2 Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette – Programme de policiers cadets de la Sûreté du Québec – Participation municipale – Autorisation
- 7.1.3 Service du loisir, des parcs et de la communauté – Division loisir et communauté – Embauche coordonnateurs adjoints camp de jour
- 7.1.4 Service du loisir, des parcs et de la communauté – Division loisir et communauté – Embauche surveillant à temps partiel
- 7.1.5 Service du loisir, des parcs et de la communauté – Division loisir et communauté – Embauche conseiller en architecture paysager à temps partiel
- 7.1.6 Entente de règlement à l'amiable – Ville et Dec Enviro – Approbation
- 7.1.7 Régimes d'assurances collectives des employés – Taux 2023 – Approbation
- 7.1.8 Entente – Acquisition d'une partie du lot 4 562 636 – Approbation
- 7.1.9 Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme – Approbation
- 7.1.10 Mandat – Sondage de satisfaction à l'égard des services municipaux – Approbation

7.1.11 Modification du calendrier des séances du conseil – 6 février 2023

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

7.2.1 Entente entre la Ville et la MRC de Matawinie – Services de formation en matière de prévention des incendies – Approbation

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.3.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

7.3.2 Mandat de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur du réseau d'égout pluvial dans le secteur Petite-Noraie et Route 343 – Approbation

7.3.3 Ministère des transports et de la mobilité durable – Permission de voirie – Accès à une route – Entretien et raccordement routier – Entente d'entretien

7.3.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion pour la Centrale d'eau potable Robert-Boucher – Approbation

7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.4.1 Festival Mémoire et Racines – Renouvellement entente

7.4.2 Mon Afrique Lanaudière – Demande de partenariat

7.4.3 Octroi d'un mandat en architecture pour le projet de restauration de la Maison Antoine-Lacombe – Approbation

7.4.4 Programme Pêche en herbe 2023 – Participation municipale

7.4.5 Sports Jolibeach S.E.N.C. – Remise d'une subvention à un organisme local

7.5 REQUÊTES

7.5.1 Centre de prévention du suicide de Lanaudière – Demande de soutien financier – Octroi

7.5.2 L'Entraide pour la Déficience intellectuelle du Joliette Métropolitain inc. – Demande de soutien financier – Octroi

7.5.3 Centre Services scolaire des Samares – Concours scientifique le Défi apprenti génie – Demande d'aide financière relatif à la location Centre André-Hénault

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.2.1 Règlement 2218-2023 – Décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation du système de

ventilation de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

8.2.2 Règlement 2224-2023 – Décrétant l'acquisition de deux (2) camions de type autopompe ainsi qu'un emprunt de 2 300 000 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

8.2.3 Règlement 2226-2023 – Décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de 4 080 700 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

8.2.4 Règlement 2227-2023 – Décrétant des travaux visant la réhabilitation d'une partie des infrastructures du secteur Sainte-Adèle ainsi qu'un emprunt de 2 153 600 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

8.2.5 Règlement 2228-2023 – Décrétant des travaux d'agrandissement et d'amélioration du garage municipal ainsi qu'un emprunt de 5 028 000 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 2023-01-002

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 12 ET DU 15 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022 – ADOPTION

ATTENDU que des copies des procès-verbaux des séances ordinaires du 12 et du 15 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la tenue de celles-ci, dispensant ainsi le greffier d'en faire lecture.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 et du 15 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 et d'autoriser qu'ils soient signés par monsieur le maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre officiel de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau, invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Aucune question n'a été posée.

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt des documents suivants, à savoir :

5.1 Rapport des permis de construction – Décembre 2022 – Dépôt

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1
2023-01-003

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 76, RUE DE LA PETITE-NORAIE – RECOMMANDATION 86 CCU 22

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 28 novembre 2022;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure; et

ATTENDU l'avis publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 22 décembre 2022.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par madame Alicia St-Georges, laquelle a pour objet de diminuer de 0,16 mètre la hauteur hors-sol minimale prescrite de 1,2 mètre pour l'aménagement d'un logement au sous-sol de la résidence unifamiliale existante au 76, rue de la Petite-Noraie, soit le lot 4 560 923.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2023-01-004

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 77, RUE DE LA PETITE-NORAIE – RECOMMANDATION 82 CCU 22

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 28 novembre 2022;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure; et

ATTENDU l'avis publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 22 décembre 2022.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par la société « Groupe Evoludev », ayant comme représentante madame Mélina Bisson, laquelle a pour objet de diminuer de 3,08 mètres la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres ainsi que de diminuer de 2 cases de stationnement du minimum prescrit de 16 cases par le projet de règlement 2207-2022 pour la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial au 77, rue de la Petite-Noraie, soit le lot 4 561 007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2023-01-005

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 26, RUE SAINT-ISIDORE – RECOMMANDATION 83 CCU 22

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par madame Chloé Proulx et monsieur Gabriel Bazinet pour l'immeuble sis au numéro 26, rue Saint-Isidore (lot numéro 4 560 902);

ATTENDU le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 5 janvier 2023, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

ATTENDU la recommandation **83 CCU 22** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER la demande de démolition de madame Chloé Proulx et monsieur Gabriel Bazinet pour l'immeuble sis au numéro 26, rue Saint-Isidore (lot numéro 4 560 902), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois; et

- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.

APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans 22-2106 déposés par Paré + et datés du 11 novembre 2022 avec les ajustements suivants :
 - 1- que les revêtements de déclin de vinyle soient remplacés par d'autres types de revêtement;
 - 2- que le demandeur s'assure de coordonner l'aménagement intérieur, dont la position de l'escalier, avec les ouvertures montrées au plan de la façade principale;
 - 3- que l'entrée principale fasse l'objet d'un traitement architectural distinctif; et
 - 4- que les cadres des portes et de fenêtres soient noirs, comme montré aux plans.

REQUÉRIR du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé; et

RÉITÉRER que cette décision du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats* de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4
2023-01-006

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 205, RUE DE LA PETITE-NORAIE – RECOMMANDATION 84 CCU 22

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entièreté des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « Gestion Immobilière 3L inc. », ayant comme représentante madame Jessica Lavigne-Leblond, pour l'immeuble sis au numéro 205, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 6 442 577);

ATTENDU le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 5 janvier 2023, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

ATTENDU la recommandation **84 CCU 22** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

IL EST RÉSOLU DE :

REFUSER la demande de démolition de la société « Gestion Immobilière 3L inc. », ayant comme représentante madame Jessica Lavigne-Leblond, pour l'immeuble sis au numéro 205, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 6 442 577);

MOTIVER ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande de démolition, telle que présentée, n'est pas justifiée, puisque l'immeuble visé est en bon état, que son apparence architecturale est bien, que l'état actuel de l'immeuble n'a pas d'impact négatif sur le voisinage et que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'offre pas de valeur ajoutée au milieu;

REFUSER le programme préliminaire de réutilisation du sol présenté par le requérant;

MOTIVER ce refus comme suit :

- Le conseil est d'avis que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (**84 CCU 22**), n'est pas entièrement intégré au milieu, notamment en regard de la hauteur et du gabarit de l'immeuble et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville; et

SIGNIFIER au demandeur que l'architecture et l'implantation présentées assurent une intégration au milieu, mais que le bâtiment sur le lot 6 442 577 devra avoir une hauteur maximale de 3 étages, sans sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5
2023-01-007

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 691, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 85 CCU 22

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entièreté des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « 9421-0424 Québec inc. », ayant comme représentante madame Josée Massicotte, pour l'immeuble sis au numéro 691, rue de la Visitation (lots numéros 4 591 941, 4 561 943 et 4 591 944);

ATTENDU le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 5 janvier 2023, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

ATTENDU la recommandation **85 CCU 22** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER la demande de démolition de la société « 9421-0424 Québec inc. », ayant comme représentante madame Josée Massicotte, pour l'immeuble sis au numéro 691, rue de la Visitation (lots numéros 4 591 941, 4 561 943 et 4 591 944), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois; et
- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.

APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans 2218 déposés par Lachance et associés, architectes et datés du 14 novembre 2022 à la condition qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux.

REQUÉRIR du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé; et

RÉITÉRER que cette décision du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats

d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats* de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1
2023-01-008

**RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 8 DÉCEMBRE 2022 AU 11 JANVIER 2023
– APPROBATION**

ATTENDU que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 8 décembre 2022 au 11 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2
2023-01-009

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE JOLIETTE – PROGRAMME DE
POLICIERS CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTICIPATION MUNICIPALE
– AUTORISATION**

ATTENDU que la MRC de Joliette souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du *Programme de cadets de la Sûreté du Québec* pour l'été 2023 (période du 29 mai au 6 août 2023);

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire participer à ce programme afin de bénéficier d'activités de surveillance dans ses quartiers et ses parcs, d'activités de prévention et de relations communautaires lors d'événements sportifs, culturels, populaires, commerciaux et autres;

ATTENDU qu'il en coûte environ 10 000 \$ par duo de policiers cadets, payé à 50 % par la Sûreté du Québec et à 50 % par les municipalités participantes; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la participation municipale au *Programme de cadets de la Sûreté du Québec* pour l'été 2023 offert en partenariat avec la MRC de Joliette, pour l'embauche de 4 policiers cadets; et

AUTORISER monsieur Claude Crépeau, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3
2023-01-010

SERVICE DU LOISIR, DES PARCS ET DE LA COMMUNAUTÉ – DIVISION LOISIR ET COMMUNAUTÉ – EMBAUCHE COORDONNATEURS ADJOINTS CAMP DE JOUR

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro DGA-23-02 préparé par monsieur David Cousineau, directeur général adjoint;

ATTENDU l'intérêt de monsieur Médéric Lavallée à revenir occuper un des deux postes de coordonnateur adjoint camp de jour qu'il occupait en 2022 pour l'été à venir; et

CONSIDÉRANT la performance des deux candidats rencontrés en entrevue, soit monsieur Médéric Lavallée et madame Émilie Martel pour occuper les postes de coordonnateurs adjoints au camp de jour pour l'été 2023.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

EMBAUCHER madame Émilie Martel et monsieur Médéric Lavallée, en date du 16 janvier 2023, afin de pourvoir les deux postes de coordonnateurs adjoints à la division loisir et communauté du Service du loisir, parcs et communauté à temps partiel pour les périodes de janvier à juin 2023 et d'août à octobre 2023, et à temps plein pour la période de juin à août 2023 aux conditions de travail prévues à la résolution 2022-02-039.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4
2023-01-011

SERVICE DU LOISIR, DES PARCS ET DE LA COMMUNAUTÉ – DIVISION LOISIR ET COMMUNAUTÉ – EMBAUCHE SURVEILLANT À TEMPS PARTIEL

ATTENDU le sommaire décisionnel DGA-23-03 préparé par le directeur général adjoint recommandant l'embauche d'un surveillant à la division loisir et communauté du Service du loisir, des parcs et de la communauté;

ATTENDU les besoins urgents de surveillance pour les installations communautaires, sportives et récréatives; et

CONSIDÉRANT les rencontres avec des candidats ayant l'expérience requise pour pourvoir un poste de surveillant.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

EMBAUCHER monsieur Benoit Moreau, en date du 16 janvier 2023, afin de pourvoir un poste de surveillant régulier à temps partiel à la division loisir et communauté du Service des loisirs, parcs et communauté aux conditions de travail prévues à la *Convention collective* en vigueur (classe 1, échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5

2023-01-012

SERVICE DU LOISIR, DES PARCS ET DE LA COMMUNAUTÉ – DIVISION LOISIR ET COMMUNAUTÉ – EMBAUCHE CONSEILLER EN ARCHITECTURE PAYSAGER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU le sommaire décisionnel DGA-23-04 préparé par le directeur général adjoint recommandant l'embauche d'un conseiller en aménagement paysager régulier à temps partiel à la division loisir et communauté du Service du loisir, des parcs et de la communauté;

ATTENDU la période d'affichage tenue conformément aux dispositions de la *Convention collective* en vigueur; et

ATTENDU que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

EMBAUCHER monsieur Mathieu Pelletier pour occuper le poste de conseiller en aménagement paysager régulier à temps partiel à la division loisir et communauté du Service du loisir, des parcs et de la communauté selon la proposition d'emploi fait à ce dernier (classe 11, échelon 5) à compter du 17 janvier 2023, laquelle nomination est assujettie aux dispositions de la *Convention collective* en vigueur dont notamment une période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.6

2023-01-013

ENTENTE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE – VILLE ET DEC ENVIRO – APPROBATION

ATTENDU que la firme Dec Enviro a endommagé la conduite d'aqueduc de la Ville face au 300, rue de la Visitation lors d'un mandat de forage afin de déterminer, entre autres, la qualité des sols en avril dernier; et

ATTENDU le sommaire décisionnel SG-23-01 préparé par le greffier et la recommandation faite pour régler ce dossier.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER l'entente de règlement à l'amiable à intervenir entre la Ville et La firme Dec Enviro concernant des dommages causés par cette dernière à une conduite d'aqueduc par laquelle cette dernière versera à la Ville la somme de 13 675,85 \$ contre une quittance totale et finale;

AUTORISER le greffier à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution; et

AUTORISER le trésorier à procéder aux écritures comptables en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.7

2023-01-014

RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS – TAUX 2023 – APPROBATION

ATTENDU que la Ville a adhéré au Regroupement des municipalités et organismes municipaux Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides, Outaouais afin d'offrir à ses employés les régimes d'assurances collectives lequel regroupement est supervisé par l'UMQ;

ATTENDU que lors du processus d'appels d'offres mené par le Regroupement, l'assureur qui a déposé la meilleure offre est SSQ Groupe Financier pour qui un contrat de 5 ans a été octroyé en 2018;

ATTENDU que les taux étaient garantis pour 2019 et 2020 et devaient ensuite faire l'objet d'une renégociation par la firme de consultant Malette mandatée pour le faire par l'UMQ au nom du regroupement pour les années 2021, 2022 et 2023 (pour 2021, l'ajustement moyen des primes a été de 9,5 % et a été de 5,2 % pour 2022); et

ATTENDU que pour 2023, le consultant Malette a négocié un ajustement de 5,4 %.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE acte des taux applicables pour l'année 2023 négociés par le consultant Malette au bénéfice des membres du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides, Outaouais pour les régimes d'assurances collectives des employés lesquels présentent un ajustement moyen des taux applicables de 5,4 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.8
2023-01-015

ENTENTE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 562 636 – APPROBATION

ATTENDU que lors d'une réflexion concernant le développement des jardins de la Maison Antoine-Lacombe et la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le terrain (lot 4 562 638) situé à l'angle des rues de la Visitation et Delangis, des pourparlers ont eu lieu afin que le propriétaire de ce lot et la Ville se portent acquéreur du lot 4 562 636 situé entre les jardins de la Maison Antoine-Lacombe et le lot 4 562 638 suivant le sommaire décisionnel SG-23-02;

ATTENDU que cette acquisition permettrait à la Ville de maintenir une zone tampon entre un futur projet immobilier et les jardins de la Maison Antoine-Lacombe et au promoteur de bénéficier d'une superficie additionnelle afin de réaliser un projet immobilier mieux intégré au secteur; et

ATTENDU qu'un accord de principe est intervenu entre les parties, lequel est reflété dans le projet d'entente joint au sommaire décisionnel.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la Ville, 9423-0778 Québec inc. et Développements Lacombe inc. lequel projet prévoit, entre autres, l'acquisition par la Ville d'une partie du lot 4 562 636 et la réalisation d'un projet immobilier sur le lot 4 562 638 et ainsi qu'une partie du lot 4 562 636, ce projet d'entente étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et;

AUTORISER le financement de cette dépense en partie par les revenus reportés – parcs et terrains jeux et le solde de cette dernière par l'excédent accumulé non-affecté si requis; et

AUTORISER monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville l'entente ainsi que le contrat notarié qui en découle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.9
2023-01-016

NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – APPROBATION

ATTENDU que deux postes au sein du Comité consultatif d'urbanisme sont à pourvoir; et

ATTENDU le sommaire décisionnel SU-23-01 recommandant la nomination de deux Charlois pour siéger au sein de ce comité.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

NOMMER messieurs François Majeau et Michael Douglas Kelley à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux ans à compter de leur nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.10
2023-01-017

MANDAT – SONDAGE DE SATISFACTION À L'ÉGARD DES SERVICES MUNICIPAUX – APPROBATION

ATTENDU le sommaire décisionnel COM-23-01 faisant état de la possibilité de mandater une firme spécialisée pour la réalisation d'un sondage sur la satisfaction des Charlois à l'égard des services municipaux; et

ATTENDU l'offre de services reçue à cet égard.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER l'octroi d'un mandat à la firme Léger Marketing pour la réalisation d'un sondage sur la satisfaction des Charlois à l'égard des services municipaux suivant une proposition d'affaires datée du 28 octobre 2022 au montant de 18 000 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.11
2023-01-018

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – 6 FÉVRIER 2023 – APPROBATION

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER une modification au calendrier des séances du conseil municipal adopté le 14 novembre 2022 tel qu'il appert de la résolution 2022-11-344 de façon à déplacer la séance ordinaire prévue le 6 février 2023 au lundi 13 février 2023 et que le greffier soit mandaté afin de publier l'avis requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

PRÉVENTION DES INCENDIES

7.2.1

2023-01-019

ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA MRC DE LA MATAWINIE – SERVICES DE FORMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – APPROBATION

ATTENDU que la Ville et la MRC de Matawinie ont conclu une entente de services afin que le Service de la prévention des incendies, gestionnaire de formation reconnu auprès de l'École nationale des pompiers du Québec, assure le suivi en ce qui a trait au programme de subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) en matière de formation; et

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette entente tel que plus amplement expliqué au sommaire SI-23-01.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le projet d'entente (renouvellement) à intervenir entre Ville et la MRC de Matawinie lequel a pour objet la gestion par la Ville du programme de formation en matière de prévention des incendies pour cette MRC celui-ci étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

AUTORISER monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.3.1

2023-01-020

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Charles-Borromée a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*; et

CONSIDÉRANT que les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire.

Sur la proposition de Denis Bernier

Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la MRC de L'Assomption et monsieur Martin Lapointe, directeur de l'aménagement du territoire, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP; et

AUTORISER monsieur Martin Lapointe, directeur de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Assomption, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.2
2023-01-021

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE SECTEUR PETITE-NORAIE ET ROUTE 343 – APPROBATION

ATTENDU le sommaire décisionnel ST-22-31 préparé par monsieur Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie, concernant l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan directeur d'égout pluvial dans le secteur Petite-Noraie et de la Route 343; et

ATTENDU l'offre de services en conséquence.

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER l'octroi d'un mandat à la firme Les Services EXP pour la réalisation d'un plan directeur du réseau pluvial dans le secteur Petite-Noraie et de la Route 343 suivant une proposition d'affaires datée du 23 décembre 2022 au montant de 42 620 \$ (taxes en sus) et que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.3
2023-01-022

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PERMISSION DE VOIRIE – ACCÈS À UNE ROUTE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée doit parfois exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère; et

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

IL EST RÉSOLU DE :

DEMANDER au Ministère afin d'accorder à la Ville de Saint-Charles-Borromée les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et de s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire; et

AUTORISER monsieur Jonathan Marion, ingénieur et directeur du service des travaux publics et génie, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.4
2023-01-023

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'INHIBITEUR DE CORROSION
POUR LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER – APPROBATION**

ATTENDU le sommaire décisionnel préparé par monsieur Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie, concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion lequel produit est utilisé dans le processus de traitement de l'eau potable à la Centrale d'eau potable Robert-Boucher.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER l'octroi d'un contrat à Environor Canada d'une durée de trois (3) ans pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion suivant une proposition d'affaires datée du 5 janvier 2023 au montant total de 104 500 \$ (taxes en sus) sur la base des coûts unitaires proposés en regard des quantités estimées, ces dépenses seront financées à même les budgets de fonctionnement concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4

LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.4.1
2023-01-024

FESTIVAL MÉMOIRE ET RACINES – RENOUVELLEMENT ENTENTE

ATTENDU le sommaire décisionnel DGA-22-22 du directeur général adjoint concernant le renouvellement de l'entente avec le Festival Mémoire et Racines;

ATTENDU le nouveau partenariat qui avait été conclu afin de corriger certaines lacunes des dernières éditions (rôles et mandats, bruit, sécurité, communication avec le voisinage, etc.) et tester un repositionnement de camping;

CONSIDÉRANT les modifications et précisions recommandées dans l'objectif de signer une entente sur plusieurs années lors des rencontres post mortem de chacune des organisations et certaines communes;

CONSIDÉRANT que les dépenses faites par la Ville en 2022 sont de 11 000 \$, que le montant proposé par le Comité des loisirs est de 10 000 \$ et que le montant demandé par le Festival Mémoire et Racines est de 15 000 \$; et

CONSIDÉRANT que le Festival Mémoire et Racines demandait l'ajout d'un deuxième bloc sanitaire (valeur de plus de 3 500 \$), qu'il n'y aura pas d'indexation possible pour les 5 prochaines années (durée de l'entente), que nous récupérons 10 % de ce montant en gratuité et qu'il y a des enjeux de plus en plus importants pour la Ville de trouver des fournisseurs répondant aux critères du festival.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le renouvellement de l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et le Festival Mémoire et Racines relativement au montant demandé, soit 15 000 \$; et

AUTORISER monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.2
2023-01-025

MON AFRIQUE LANAUDIÈRE – DEMANDE DE PARTENARIAT

ATTENDU le sommaire décisionnel DGA-22-24 préparé par le directeur général adjoint concernant une demande de partenariat avec l'organisme Mon Afrique Lanaudière;

ATTENDU que cet organisme est relativement nouveau et situé sur le territoire de Saint-Charles-Borromée et que ses activités sont actuellement et principalement à Notre-Dame-des-Prairies; et

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire se rapprocher des activités de l'organisme afin de mieux connaître ses services, et par le fait même, sa culture.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER la demande de partenariat avec l'organisme Mon Afrique Lanaudière pour une durée d'un an laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

AUTORISER monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.3
2023-01-026

OCTROI D'UN MANDAT EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA MAISON ANTOINE-LACOMBE – APPROBATION

ATTENDU le sommaire décisionnel préparé par monsieur David Cousineau, directeur général adjoint, concernant l'octroi d'un mandat en architecture pour le projet de restauration de la Maison Antoine-Lacombe; et

ATTENDU la proposition d'affaires reçue à cet égard.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER un mandat à madame Marie-Josée Deschênes, architecte, pour le projet de restauration de la Maison Antoine-Lacombe suivant une proposition d'affaires datée de novembre 2022 au montant de 36 792 \$ (taxes incluses), cet octroi étant conditionnel à l'adoption et à la promulgation d'un règlement d'emprunt décrétant cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.4
2023-01-027

PROGRAMME PÊCHE EN HERBE 2023 – PARTICIPATION MUNICIPALE

ATTENDU que la Ville souhaite appuyer les efforts du gouvernement du Québec dans la promotion de la pêche;

ATTENDU que la Ville désire offrir aux jeunes charloises et charlois la possibilité de découvrir l'activité de la pêche de façon sécuritaire et éducative;

ATTENDU qu'une telle activité vient bonifier l'offre de services du camp de jour 2023; et

ATTENDU la recommandation positive de la coordonnatrice du Service du loisir, des parcs et de la communauté.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADHÉRER au programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec (aucun engagement financier); et

AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur David Cousineau ou en son absence, la coordonnatrice du Service du loisir, des parcs et de la communauté, madame Véronique Houle à signer les documents donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.5
2023-01-028

SPORTS JOLIBEACH S.E.N.C. – REMISE D'UNE SUBVENTION À UN ORGANISME LOCAL

ATTENDU que la Ville et Sports Jolibeach, S.E.N.C. sont liées par une entente par laquelle il est notamment prévu que ce partenaire verse une somme de 500 \$ à un organisme charlois qui doit être désigné par le conseil municipal.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

DÉSIGNER le Groupe Scouts de Saint-Charles-Borromée inc. à titre de bénéficiaire d'une aide de 500 \$ versée par Sports Jolibeach, S.E.N.C. en vertu de l'entente qui lie actuellement cette entreprise et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.6
2023-01-029

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET SPORTS LANAU
– APPROBATION**

ATTENDU que la Ville et Sports Jolibeach, S.E.N.C. sont liées par une entente laquelle a pour objet l'aménagement d'aires de jeu de volleyball et la tenue de tournois de volleyball pour la période 2016 à 2025 (renouvelable pour la période 2026 à 2030);

ATTENDU que ce partenariat a été revu et qu'un accord de principe est intervenu afin de mettre fin à l'entente actuelle et en conclure une autre en modifiant notamment la structure corporative de Jolibeach, S.E.N.C.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville et Sports Lanau, organisme constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies du Québec*, laquelle a pour objet l'occupation et l'exploitation d'une partie du parc Bois-Brûlé pour la pratique de sports de sable et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5

REQUÊTES

7.5.1
2023-01-030

**CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE DE SOUTIEN
FINANCIER – OCTROI**

ATTENDU la correspondance datée du 14 novembre 2022, de la part de Claude St-Pierre, président du Centre de prévention du suicide de Lanaudière et requérant un soutien financier de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent la problématique du suicide et son ampleur et souhaitent contribuer à l'effort collectif en prévention du suicide; et

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 300 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière à titre de don afin d'encourager et d'appuyer les objectifs poursuivis par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2
2023-01-031

L'ENTRAIDE POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU JOLIETTE MÉTROPOLITAIN INC. – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

ATTENDU la correspondance, en date du 7 novembre 2022, de la part de madame Emmanuelle Richard, directrice générale de l'organisme L'Entraide pour la déficience intellectuelle du Joliette Métropolitain inc., requérant un soutien financier de la part de la Ville dans le cadre de leur campagne de cartes de Noël;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 200 \$ à l'organisme L'Entraide pour la déficience intellectuelle du Joliette Métropolitain inc., à titre de soutien financier dans le cadre de leur campagne de cartes de Noël; et

FINANCER cette dépense à l'aide des crédits disponibles au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.3
2023-01-032

CENTRE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – CONCOURS SCIENTIFIQUE LE DÉFI APPRENTI GÉNIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF À LA LOCATION DU CENTRE ANDRÉ-HÉNAULT

ATTENDU la correspondance, en date du 12 décembre 2022, de la part de madame Josiane Ducharme-Arbour, conseillère pédagogique en Science et Technologie du Centre de services scolaire des Samares, requérant une demande financière relatif à la location du Centre André-Hénault de la part de la Ville dans le cadre de leur événement scientifique qui aura lieu le 30 mars 2023;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER au Centre de services scolaire des Samares, une aide financière équivalente au coût de la location du Centre André-Hénault dans le cadre de leur événement scientifique qui se déroulera le 30 mars 2023; et

FINANCER cette dépense à l'aide des crédits disponibles au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

**8.2.1
DÉPÔT**

RÈGLEMENT 2218-2023 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 273 300 \$ À CES FINS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Denis Bernier, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2218-2023 décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation du système de ventilation de la centrale d'eau potable Robert-Boucher ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins.

Soyez avisés que le projet de règlement 2218-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

**8.2.2
DÉPÔT**

RÈGLEMENT 2224-2023 – DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS DE TYPE AUTOPOMPE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$ À CES FINS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2224-2023 décrétant l'acquisition de deux (2) camions de type autopompe ainsi qu'un emprunt de 2 300 000 \$ à ces fins.

Soyez avisés que le projet de règlement 2224-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

**8.2.3
DÉPÔT**

RÈGLEMENT 2226-2023 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RUE ENTRE LES BOULEVARDS L'ASSOMPTION OUEST ET DES MÉSANGES ET LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS CE SECTEUR AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 080 700 \$ À CES FINS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Janie Tremblay, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2226-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de 4 080 700 \$ à ces fins.

Soyez avisés que le projet de règlement 2226-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

**8.2.4
DÉPÔT**

RÈGLEMENT 2227-2023 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX VISANT LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR SAINTE-ADÈLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 153 600 \$ À CES FINS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Jean-Sébastien Hénault, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2227-2023 décrétant des travaux visant la réhabilitation d'une partie des infrastructures du secteur Sainte-Adèle ainsi qu'un emprunt de 2 153 600 \$ à ces fins.

Soyez avisés que le projet de règlement 2227-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.2.5
DÉPÔT

RÈGLEMENT 2228-2023 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT ET D’AMÉLIORATION DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QU’UN EMPRUNT DE 5 028 000 \$ À CES FINS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Denis Bernier, conseiller municipal, donne un avis de motion à l’effet d’adopter, lors d’une prochaine séance du conseil, le règlement 2228-2023 décrétant des travaux d’agrandissement et d’amélioration du garage municipal ainsi qu’un emprunt de 5 028 000 \$ à ces fins.

Soyez avisés que le projet de règlement 2228-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 13 février 2023 à 20 h.

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 29.

(Signé)

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

Me Louis-André GARCEAU, avocat
Greffier